



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Paris, **28 JAN. 2009**

La ministre de l'enseignement
supérieur et de la recherche

à

Mesdames et Messieurs
les Recteurs d'académie,
Chanceliers des universités

Mesdames et Messieurs
les Présidents et Directeurs
d'établissement d'enseignement supérieur

Monsieur le Chef du service de l'action
administrative et de la modernisation

Secrétariat général

Direction générale
des ressources
humaines

Service des personnels
ingénieurs,
administratifs,
techniques, ouvriers,
sociaux de santé, des
bibliothèques et des
musées

Sous-direction de la
gestion des carrières

Bureau des personnels
ingénieurs, techniques de
recherche et de formation

DGRH C2-2

ML/ABN° *03.016*

Affaire suivie par :
Michèle LUNEAU

Téléphone
01 55 55 01 05
Fax
01 55 55 01 46

Courriel : michele.luneau
@education.gouv.fr

72, rue Régnault
75243 - Paris cedex 13

**Objet : Campagne d'ouverture de concours 2009 pour les personnels ITRF :
COLORITARF.**

**Plusieurs paramètres nous conduisent cette année à adapter le calendrier
d'ouverture des concours ITRF et à assouplir l'application :**

- s'agissant du calendrier, la DGRH doit tenir compte du calendrier mis en place par la DGES pour la campagne d'emplois 2009 et de la fermeture de son application le 26 janvier, afin que vous puissiez saisir vos demandes d'ouverture des concours en tenant compte des transformations d'emplois que vous aurez obtenues. Vous noterez **qu'il est prévu, pour la catégorie B, que les épreuves d'admission soient achevées dès la fin du mois de juillet ;**

- s'agissant de l'application COLORITARF, une modification technique sera apportée pour vous permettre de saisir vos demandes aussi bien sur des postes réellement vacants que sur des postes susceptibles d'être vacants au 1^{er} octobre pour la catégorie B et au 1^{er} décembre pour la catégorie A.

En effet, depuis le 1^{er} mars 2008, vous avez désormais les compétences pour prendre la plupart des actes de gestion individuelle de la carrière de vos agents, mais ne les transmettez pas toujours au bureau de gestion pour une mise à jour de la base informatique, ce qui ne permet plus de maintenir un tableau de suivi des moyens parfaitement à jour.

Les dix huit universités qui sont passées aux compétences élargies en janvier pourront, à l'intérieur de leur masse salariale et dans la limite de leur plafond d'emplois, effectuer ultérieurement des transformations d'emplois et demander si nécessaire des affectations de listes complémentaires sur des postes non publiés au moment de l'ouverture des concours.

Votre responsabilité est ainsi clairement engagée dans ce processus. En effet, si le bureau de gestion n'effectue plus de contrôle en amont de vos vacances d'emplois, vous devrez impérativement veiller à ce que tous les postes que vous aurez ouvert aux concours soient libérés au moment de l'affectation des lauréats.



2 / 4

L'application COLORITARF sera ouverte du mardi 17 février au vendredi 27 février 2009 inclus, pour tous les corps. Il vous appartient, dans le cadre de votre politique d'emplois, de déterminer à l'avance vos besoins en recrutement afin de pouvoir effectuer la saisie de vos demandes sans retard.

La phase PUBLITARF, phase de consultation qui vous permet de vérifier les demandes que vous avez saisies et de nous signaler d'éventuelles erreurs aussi bien sur la nature du concours que sur l'emploi-type, **sera ouverte du mardi 10 mars au lundi 16 mars inclus**. Je vous en rappelle l'importance car elle constitue l'ultime étape avant la publication officielle de vos demandes.

Des demandes tardives de modifications d'ouverture de concours parviennent chaque année à l'administration centrale. Il est **impossible** de les prendre en compte après la fermeture de l'application, car le bureau des concours enregistre immédiatement vos demandes pour la publication au Journal Officiel.

Je rappelle en outre que chaque établissement doit **respecter la règle statutaire d'équilibre entre les demandes d'ouverture de concours internes et externes** et vous indique ci-après les modifications apportées par le décret n° 2007-655 du 30 avril 2007 (JO du 3 mai 2007).

- Pour l'accès aux corps des ingénieurs de recherche et des ingénieurs d'études, le nombre de postes offerts au concours interne ne peut être supérieur au tiers du nombre total des postes offerts aux concours externe et interne.
- Pour l'accès aux corps des assistants ingénieurs et des techniciens de recherche et de formation, le nombre de postes offerts au concours interne ne peut être supérieur à la moitié du nombre total des postes offerts aux concours externe et interne.
- Pour l'accès au corps des adjoints techniques de recherche et de formation, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (recrutement en échelle 5), le nombre de postes offerts à chacun des deux concours ne peut être inférieur à un tiers ni supérieur à deux tiers du nombre total des postes offerts aux deux concours.

Pour l'ensemble des corps, les emplois mis aux concours qui n'auraient pas été pourvus par la nomination de candidats à l'un des concours peuvent être attribués aux candidats de l'autre concours.

.../...



3 / 4

LE PACTE :

Je vous rappelle les termes de ma circulaire en date du 8 décembre 2008 (DGRH C1-1) par laquelle je vous indiquais que 71 postes d'adjoint technique de recherche et de formation – échelle 3 devraient être ouverts au titre du PACTE durant l'année universitaire 2008-2009, postes qui s'ajoutent aux 87 qui auraient dû être ouverts en 2008. **Il convient donc que chaque université et établissement d'enseignement supérieur demande en moyenne un poste d'adjoint technique de recherche et de formation – échelle 3 par la voie du PACTE lors de la saisie sur l'application COLORITARF.**

BAP et emplois-types :

A compter du 1^{er} janvier 2009 la BAP J : « gestion et pilotage » remplace les BAP I (gestion scientifique et technique des EPSCP) et H (gestion scientifique et technique des EPST).

A cette date, les cartographies de toutes les BAP auront été rénovées et la codification des emplois-types est en ligne sur le site de REFERENS :

<http://referens.univ-poitiers.fr/version/men/default.asp>

Mutations – Réintégrations – Ouvertures de concours.

Ces trois opérations de gestion sont étroitement liées :

Les mutations des personnels ITRF pouvant intervenir à tout moment de l'année, il vous est possible de réserver des postes pour accueillir des agents en mutation.

Il vous appartient, en outre, d'afficher sur la bourse à l'emploi vos postes vacants ou susceptibles de l'être et de consulter régulièrement les demandes de mobilité des agents.

Devant l'extrême difficulté, d'une part de satisfaire à l'obligation de **réintégration** d'un agent suite à disponibilité ou détachement et, d'autre part, de donner suite à une demande de **mutation prioritaire**, notamment pour rapprochement de conjoint, ou pour un bénéficiaire de l'obligation d'emploi, l'administration centrale (bureau des personnels ITRF) pourra être conduite à bloquer une demande d'ouverture de concours si vous avez refusé d'accueillir un agent en réintégration ou en mutation dans le même corps et la même BAP.

La liste des agents en attente de réintégration vous est désormais diffusée régulièrement par courriel. Vous noterez que, dans l'esprit de la LOLF, tout emploi vacant, de quelque filière qu'il soit, est susceptible d'être mobilisé pour accueillir un agent en réintégration.

* *
*

Je vous remercie de votre collaboration efficace, et je compte sur votre vigilance et votre rigueur pour organiser les épreuves d'admissibilité (si vous êtes centres organisateurs) et d'admission (pour les concours de catégorie A), dans le respect du calendrier que nous vous proposons.



4/4

Le Directeur général des Ressources humaines



Thierry LE GOFF

CALENDRIER DES CONCOURS ITRF DE CATEGORIE A ET B- SESSION 2009

Opération	Date	
Color-itarf : demande en ligne d'ouverture des concours par les établissements	Du 17 février au 27 février 2009	
Publi-itarf : consultation en ligne des postes offerts aux concours par les établissements	Du 10 mars au 16 mars 2009	
Ouverture des inscriptions	9 avril 2009	
Clôture des préinscriptions (date limite de demande ou de retrait des dossiers de candidature)	-	
Clôture des inscriptions (date limite de renvoi ou de dépôt des dossiers de candidature aux centres organisateurs)	12 mai 2009	
	Catégorie A	Catégorie B
Organisation des épreuves d'admissibilité Proclamation des résultats de la phase d'admissibilité des concours et publication des résultats sur le site web du ministère	IMPERATIVEMENT AVANT LE 10 JUILLET 2009	-
Organisation des épreuves d'admission Proclamation des résultats de la phase d'admission des concours et publication par les centres organisateurs des résultats sur le site web du ministère	IMPERATIVEMENT AVANT LE 29 SEPTEMBRE 2009	IMPERATIVEMENT AVANT LE 31 JUILLET 2009

ANNEXE TECHNIQUE

Applications Concours ITRF (2009)

- COLOR-ITRF : pour les catégories A, B.
- COLOR-ITRF-C : pour la catégorie C.

① Accès :

L'accès aux applications se fera directement à partir de l'adresse suivante :

<http://itarf.adc.education.fr/itarf/etbsup>

Ou

<http://www.education.gouv.fr/>

Concours, emplois et carrières > Personnels administratifs et techniques > I.T.R.F > Promotions, Mutations > L'application P.O.P.P.E.E > Etablissements

Le code d'accès ainsi que le mot de passe sont les mêmes que ceux utilisés pour les applications précédentes de gestion des ITRF.

② Descriptif du dispositif :

Après vous être identifié, vous accédez directement au tableau de suivi des moyens de votre établissement.

1. l'écran vous permet de choisir ;
 - le corps pour lequel vous souhaitez publier un poste au concours.
2. Etat d'occupation des postes
 - le choix du lien Voir postes vous permet l'accès à l'état d'occupation des postes de l'ensemble du corps
3. Caractérisation des postes vacants ou susceptibles d'être vacants.
 - cliquer sur le numéro du poste (1^{ère} colonne) pour accéder à l'écran de caractérisation du poste. Vous devez renseigner :

a. Le type de recrutement :

IE : concours interne ou externe (indifféremment)

CI : concours interne

CE : concours externe

CT : 3^{ème} concours : IGE et ASI

CO : recrutement d'un agent reconnu travailleur handicapé par la COTOREP

MU : mutation

RE : réintégration

b. Les BAP et les emplois-types. La nomenclature est celle de REFERENS : <http://referens.univ-poitiers.fr/version/men/dcp.asp>.

c. La commune d'implantation du poste est nécessaire et à défaut, l'académie et le libellé de la localisation.

d. Les coordonnées des correspondants :

Le correspondant « organisation du concours » qui sera l'interlocuteur du bureau des concours

Le correspondant « gestion du concours » qui sera l'interlocuteur des lauréats des concours ;

S'il s'agit du même correspondant il suffira de renseigner seulement la rubrique correspondant « organisation du concours ».

Important :

- saisie de l'adresse e-mail de ces correspondants.
- saisie de l'adresse du site web sur lequel les descriptifs des postes seront consultables.

- **COLOR-ITRF-C : pour la catégorie C.**

Après vous être identifié, vous accédez à l'écran qui confirme votre identification et affiche l'adresse e-mail du responsable de l'établissement.

Après validation un écran vous permet de renseigner les coordonnées du correspondant « gestion du concours » qui sera l'interlocuteur des lauréats des concours.

Pour saisir vous cliquez sur le lien « Saisir un poste au concours d'ATRF » et pour chaque poste, renseigner :

a-1 Le grade : Adjoint Technique Principal 2^e Classe :> **P2** :

puis le type de recrutement :

CI : concours interne

CE : concours externe

IE : concours interne ou externe (indifféremment)

a-2 Le grade : Adjoint Technique 2^eme Classe :> **2C** :

puis le type de recrutement

CD : recrutement direct

PA : pacte

b. Les BAP et les emplois-types. La nomenclature proposée est celle de REFERENS : <http://referens.univ-poitiers.fr/version/men/dcp.asp>

c. La commune d'implantation du poste est nécessaire et à défaut, l'académie et le libellé de la localisation.

Un numéro chronologique sera attribué automatiquement à chaque poste saisi.

En cliquant sur [Liste des postes saisis](#) vous pourrez visualiser vos demandes, les modifier ou les supprimer.